

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00973

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU LOGICIEL INFOROUTE
TURBOLEAD - MARCHÉ CONCLU AVEC SARL INFOROUTE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a fait l'acquisition du logiciel Inforoute,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement de ce logiciel d'en faire réaliser l'entretien et la maintenance,

CONSIDERANT que la SARL Inforoute est le seul exploitant dudit logiciel,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc opportun de confier cette mission d'entretien et de maintenance à la SARL Inforoute,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique permettant à Saint-Etienne Métropole, de contractualiser cette prestation directement avec SARL Inforoute sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la SARL Inforoute, sise Cité Numérique du Pensio, 4 rue du Pensionnat Notre-Dame de France, 43000 Le Puy-en-Velay, Siret n°842 404 501 00020, relatif à l'entretien et la maintenance du logiciel Inforoute Turbolead.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 10 décembre 2023 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3

Le marché est traité à unitaires. Les prix du marché sont révisables. Le montant du marché est de 4 550,00 € HT pour une année.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230921-C20230097310

Date de mise en ligne : 02 octobre 2023

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – section Fonctionnement – 2014 RMDVO 6156.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD